

Procès-Verbal

Assemblée Générale

L'assemblée générale extraordinaire de la Fédération Nationale des Arts de la rue s'est réunie le 18 décembre 2019 à la Maison des Réseaux (221 rue de Belleville, 75019 Paris), sur convocation du président.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les adhérents entrant en séance. Au regard de l'impossibilité pour de nombreus.e.s adhérent.e.s de pouvoir se déplacer, il a été exceptionnellement mis en place une visioconférence via l'outil zoom.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constituée, permet de totaliser une expression de vote total de 148 voix sur 456 adhérent.e.s à jour de leur cotisation.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire étant convoquée sur le même ordre du jour que celle du 16 octobre 2019, et selon les dispositions statutaires prévues à l'article 19, il n'y a pas de quorum à atteindre, mais « les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des personnes présentes ou représentées ».

L'Assemblée générale extraordinaire est présidée par Jean-Luc Prevost, en sa qualité de président de l'association.

Les membres entrant en séance ont eu à leur disposition la lettre explicative de la proposition de réforme statutaire communiquée préalablement à tous et rédigée par la commission interne « Représentativité » de la Fédération et validée par son Conseil d'Administration.

Ordre du jour de l'AGE

13h-14h30 : Ouverture - présentation et débats sur les modifications statutaires

14h30-15h: Vote et résultat

La présente assemblée est appelée à délibérer sur les propositions de modification des statuts suivantes :

Résolutions:

- R1. Modification de l'Article2
- R2. Modifications de l'Article9
- R3. Modifications de l'Article12

Une présentation des propositions de modifications statutaires et de ses implications est proposée à la collectivité des adhérent.e.s.

Au terme des débats, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les résolutions à main levée.

• Première résolution : Modification de l'Article 2, comme suit:

Article 2:

L'association a pour but : de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance, dans le respect des droits culturels.

Proposition de modification statutaire :

L'associationapourbut:defédérerlesecteurprofessionneldesArtsdelaRue, ses employeurs et ses acteurs divers, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association a toute compétence pour négocier des conventions et accords collectifs. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance, dans le respect des droits culturels.

Cette modification statutaire est mise aux voix. Les adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s se sont exprimés lors d'un vote à main levée :

POUR: 104 (70,3%) / CONTRE: 33 (22,3%) / ABSTENTIONS: 11 (7,4%)

La majorité des deux tiers des voix étant de 99 voix, cette modification est adoptée.

• Deuxième résolution : Modification de l'Article 9, comme suit:

Article 9:

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

L'assemblée Générale élira au Conseil d'Administration, parmi ses membres actifs à jour de leur cotisation, un nombre maximum de 20 administrateurs.

Une personne morale est éligible à condition d'avoir désigné nominativement comme candidat une personne physique ayant tout pouvoir pour agir en son nom dans le cadre de l'objet de la Fédération. Pour être élue, une personne doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés. Les membres élus le sont pour une durée d'un an.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration est considérée comme une démission tacite, après consultation du Conseil d'Administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé(e) qui a été préalablement invité(e) à fournir des explications. Les membres du Conseil

d'Administration sont rééligibles. Chaque fédération des arts de la rue déclarée en région, liée statutairement à la Fédération nationale et à jour de ses cotisations (cf. article 16) élira parmi les membres de son Conseil d'administration un représentant membre de droit du Conseil d'administration de la Fédération nationale. A défaut, ce représentant est le Président de la fédération régionale.

Proposition de Modification statutaire :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

L'assemblée Générale élira au Conseil d'Administration, parmi ses membres actifs à jour de leur cotisation, un nombre maximum de 24 administrateurs.

Une personne morale est éligible à condition d'avoir mandaté nominativement comme candidat une personne physique ayant tout pouvoir pour agir en son nom dans le cadre de l'objet de la Fédération.

Les personnes morales sont élues au sein du « Collège personnes morales » du Conseil d'administration pour aussi siéger et négocier aux organismes paritaires, aux commissions mixtes de négociation des conventions collectives et dans les organismes officiels consultatifs, ainsi que dans tout autre organisme permettant la défense de ses membres employeurs en tant que "association d'employeurs" au sens de l'article L2231-1 du code du travail.

Pour être élue, une personne physique doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés par les personnes physiques adhérentes. Une personne morale doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés par les personnes morales adhérentes.

Le nombre d'administrateurs élus par type d'adhésion (personne physique et personne morale) est proportionnel aux nombres d'adhérents respectifs. Les membres élus le sont pour une durée d'un an.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration est considérée comme une démission tacite, après consultation du Conseil d'Administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé(e) qui a été préalablement invité(e) à fournir des explications. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque fédération des arts de la rue déclarée en région, liée statutairement à la Fédération nationale et à jour de ses cotisations (cf. article 16) élira parmi les membres de son Conseil d'administration un représentant membre de droit du Conseil d'administration de la Fédération nationale. A défaut, ce représentant est le Président de la fédération régionale ou un suppléant.

Cette modification statutaire est mise aux voix. Les adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s se sont exprimés lors d'un vote à main levée :

POUR: 104 (70,3%) / CONTRE: 34 (23 %) / ABSTENTIONS: 10 (6,7%)

La majorité des deux tiers des voix étant de 99 voix, cette modification est adoptée.

• Troisième résolution : Modifications de l'Article 12, comme suit:

Article 12:

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et d'au moins un Vice - Président. Des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Proposition de Modification statutaire :

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'au moins un Président, un Trésorier, un Secrétaire, un délégué du « Collège des personnes morales ». Un ou des Vice-Présidents, ainsi que des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Cette modification statutaire est mise aux voix. Les adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s se sont exprimés lors d'un vote à main levée :

POUR: 104 (70,3%) / CONTRE: 33 (22,3%) / ABSTENTIONS: 11 (7,4%)

La majorité des deux tiers des voix étant de 99 voix, cette modification est adoptée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est clôturée à 15h.

A Paris, le 18 décembre 2019,

Le président, Jean-Luc Prevost

Month